

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 janvier 2017 à 20H00 – Séance ordinaire

Présents : *MM* : R. MUNEROT, T. ALLEMAND, G. DEMOULIN, J. MARCHAL, J. CHAVY, D. DUBILLARD

*MMES* : Y. DERAY, Y. ALLEAUME, G. FERRAND

Absente excusée : C. MONNIER

Date de la convocation : 13 janvier 2017

### **Urbanisme : information**

- *Dossiers déposés : 2 DP, 1 CU, 1 PC*
- *Dossiers accordés : 2 PC*

### **1. CCPR : modification statutaire**

Ce point n'est plus à l'ordre du jour suite à l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017.

### **2. Centre de gestion de la fonction publique territoriale**

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône,

Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 70.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire,

- AUTORISE le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 70, en fonction des nécessités de services,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

### **3. SIED 70 ; présentation de l'avant-projet définitif d'enfouissement du réseau électrique**

Le plan du projet d'aménagement esthétique du réseau d'électricité, rue de la mairie, chemin de la vie gardet et chemin des granges est disponible en mairie. Le sied propose un projet d'enfouissement, de renforcement de l'installation d'éclairage public et la création d'un génie civil de communications électronique pour un montant estimatif de 17 6 971,37 euros. Une réflexion est en cours sur l'optimisation financière de la réalisation des travaux.

### **4. Actualisation du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017

<b>Emploi (définir le poste)</b>	<b>Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16</b>	<b>Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17</b>	<b>Nombre d'emplois et durée hebdomadaire</b>
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</b>			
- poste de secrétaire de mairie	- adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	- adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 10h30
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques</b>			
-agent en charge de l'entretien de locaux	- adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	- adjoint technique	1 poste à 2h30

- autorise M le Maire/le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

## **5. Questions diverses**

- Poursuite de la réflexion sur le site internet de la commune
- Autorisation de passage pour la course Corcovado Trial : l'association Rioz Trial Team va organiser la seconde édition du Rioz Trial le samedi 29 avril 2017. Le départ et l'arrivée se feront depuis le CCSL de Rioz, le circuit passe sur certains chemins communaux. Un accord a été donné à l'association pour un passage du trial sur les chemins ou sentiers de la commune.
- Règlement et rénovation de la salle des fêtes : réflexion en cours

A Sorans-les-Breurey, le 20 janvier 2017

Le Maire,

Rémy MUNEROT